



7, rue Léonard de Vinci
97420 Le PORT
02 62 42 02 42
ce.9740624k@ac-reunion.fr

Année scolaire
2020-2021

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Vous recevrez les documents nécessaires pour votre participation aux élections des parents d'élèves au conseil de l'école fréquentée par votre (vos) enfant(s). Conformément aux instructions ministérielles, la date du scrutin a été fixée le : **02 octobre 2020**

Je vous précise que le scrutin se déroulera uniquement par correspondance :

Il est rappelé que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité. En effet, les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des candidats et les professions de foi, trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote.

Le vote par correspondance permet aux représentants légaux de l'élève de voter dès réception du matériel de vote. Afin que le vote par correspondance puisse être pris en compte, l'attention des électeurs doit être appelée sur la nécessité de prévoir les éventuels retards d'acheminement postal. Le vote par correspondance peut aussi être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Les modalités du vote par correspondance :

L'électeur insère un bulletin de vote dans une première enveloppe (**dite enveloppe n°1**), qu'il cache. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ou aucun signe distinctif. L'électeur place ensuite cette enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (**dite enveloppe n°2**), qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie. Enfin, il insère cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (**dite enveloppe n°3**), qu'il cache et adresse à l'école.

L'enveloppe n°3, qu'elle soit remise directement ou adressée par voie postale par l'électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans l'enveloppe n°3.

Les écoles sont dans l'obligation de constituer un bureau de vote.

Le bulletin de vote proprement dit ne doit comporter ni rature ni surcharge sous peine de nullité. Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus, sera déclaré nul. Les plis sont confiés à la poste dûment affranchis ou remis au bureau des élections qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

De même, « si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance est irrecevable ».

Je souhaite que ces précisions vous permettent **de participer effectivement et massivement** à ces élections.

En effet, la participation des parents d'élèves à la vie de l'école par intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale, car elle permet de favoriser le bon fonctionnement de l'institution scolaire. Pour tout renseignement qui vous paraîtrait nécessaire, vous pouvez vous adresser au directeur d'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

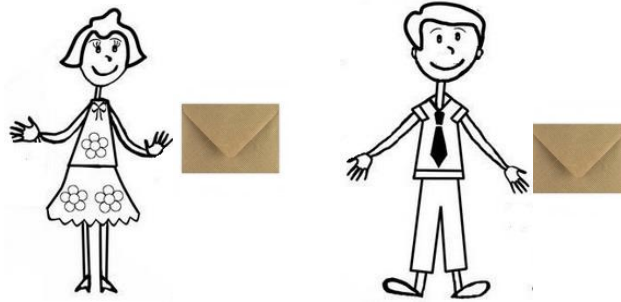
Le directeur de l'école : MAUNIER Frédéric



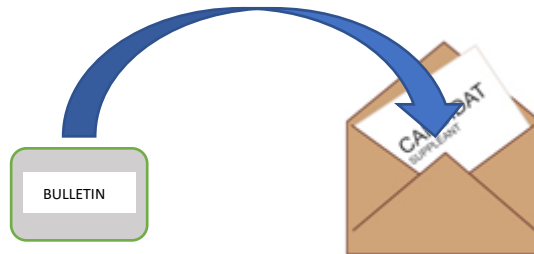
Consignes de vote

Chacun des deux parents peut voter

1

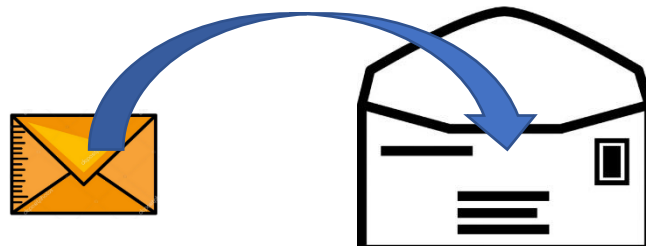


2



Ne rien écrire ni sur le bulletin ni sur la petite enveloppe

3



Cacheter, signer à côté de votre nom

4



ou



ou



Remettre à
l'enseignant

Déposer
dans la boîte
aux lettres

Déposer
dans l'urne





CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2019-2020

- Communication de la liste des parents et de leurs coordonnées aux candidats (sous réserve de l'accord exprès des parents) :
- Date limite pour arrêter la liste électorale :
→ Le vendredi 11 septembre 2020 minuit

- Date limite pour le dépôt des listes de candidatures :
→ Le lundi 21 septembre 2020 minuit

- Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté :
→ Le mercredi 23 septembre 2020 minuit

- Date limite où les parents d'élèves doivent être en possession du matériel de vote :
→ Le vendredi 25 septembre 2020 minuit

- Date du scrutin :
Le vendredi 02 octobre 2020

- Affichage du PV :
Le vendredi 02 septembre 2020, *soit immédiatement après la proclamation des résultats, après dépouillement et calcul de la répartition des sièges ; affichage du procès-verbal généré par « ECECA » valant proclamation des résultats*

- Tirage au sort :
dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats

- Contestation :
dans les 5 jours à compter de la proclamation des résultats (point de départ du délai : affichage du PV et de l'identité des élus) auprès de l'IA-DAASEN

Le calendrier des opérations électorales sera porté à la connaissance des familles par voie d'affichage sur le panneau de l'école